



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la Réglementation Économique

DÉCISION N° 2018-02 R02-2018-05-02-005

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 12 avril 2018, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le code de cinéma et de l'image animée notamment ses articles L212-6-1 et suivants, et ses articles R212-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 16-II ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 57;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R002-2017-07-27-004 du 27 juillet 2017 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de Martinique ;

Vu la demande enregistrée le 15 mars 2018, sous le n° 2018-02, présentée par la SAS Médiagestion pour la création d'un établissement cinématographique de 5 salles et 1 288 places à l'enseigne «Les toiles du Sud », situé quartier Maupéou à Rivière Salée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-03-22-001 du 22 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique appelée à statuer sur la demande sus-visée ;

Vu les rapports d'instruction présentés par la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) le 17 avril 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- M. André LESUEUR *Maire de la ville de Rivière Salée, commune d'implantation du projet,*
- Mme Charles -André MENCE *Maire de la ville de Ducos, commune la plus peuplée*
- Mme Marinette TORPILLE *Représentant le président du conseil exécutif de Martinique*
- Mme Maryse JEAN-MARIE *Représentant le président de la CAESM*
- M. Alex DESLANCES *Adjoint au maire de Rivière Salée*
- Mme Céline ROSE *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- Mme Nicole DELAUNAY *Personnalité qualifiée désignée pour le collège de distribution et d'exploitation cinématographique*
- M. Alain HIERSO *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*

CONSIDÉRANT que le projet répond aux attentes du public de la zone d'influence concernée (ZIC) où l'offre cinématographique est inexistante, ce qui permettra d'augmenter la fréquentation de l'établissement concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet de par sa programmation diversifiée de films de type généraliste et de type « Art et Essai », contribuera à une évolution notable de l'offre culturelle dans la ZIC ;

CONSIDÉRANT que le projet, au regard de l'offre cinématographique inexistante dans la zone, ne remet pas en cause l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation mais s'inscrit dans un cadre de redynamisation de la ville de Rivière Salée ;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'une bonne situation géographique et est accessible en transports en commun, en voiture ou à pied ; que cependant il devra prévoir un parc de stationnements suffisant en cas d'affluence exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que le projet sera générateur de 10 emplois à temps plein ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les orientations du PLU de Rivière Salée et du futur SCOT de la CAESM ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans une zone d'aléa « moyen » s'agissant des mouvements de terrain, il devra faire l'objet d'une étude technique et géotechnique ;

CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette du projet étant contigu à un site archéologique, un diagnostic archéologique devra être réalisé en préalable aux travaux projetés ; pour ce faire, le pétitionnaire devra se rapprocher de la DAC ;

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité, l'autorisation sollicitée pour l'aménagement cinématographique, à la SAS Médiagection pour la création d'un établissement cinématographique de 5 salles et 1 288 places à l'enseigne « Les toiles du Sud », situé au quartier Maupéou à Rivière Salée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. André LESUEUR
- M. Charles-André MENCE
- Mme Marinette TORPILLE
- M. Alex DESLANCES
- Mme Maryse JEAN-MARIE
- Mme Nicole DELAUNAY
- Mme Céline ROSE
- M. Alain HIERSO

En conséquence, la SAS Médiagection est autorisée à réaliser l'établissement cinématographique de 5 salles et 1 288 places à l'enseigne « Les Toiles du Sud », situé au quartier Maupéou à Rivière Salée.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement cinématographique

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

02 MAI 2018


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L212-10-3 du code de cinéma et de l'image animée, la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique est susceptible de recours.

Les recours doivent être exercés, préalablement à tous recours contentieux, devant la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNAC), dans un délai d'un mois, à l'initiative du représentant de l'État, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale, du président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir.

